



COMMUNE DE BIENVILLE  
60280

Arrêté n°01-2024

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR UN CHANTIER MOBILE

Monsieur le Maire de la Commune de BIENVILLE, (Oise)  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,  
Vu la demande du 05 janvier 2024 de la société CITY PROTECT, 3 route d'Allonville - 80135 RIVERY, demandant un arrêté de chantier mobile pour permettre les travaux d'installation de la vidéo protection communale,

A R R E T E

Article premier : À partir du 09 janvier 2024 et jusqu'au 09 février 2024, les rues concernées par le chantier mobile d'installation de la vidéo protection seront soumises aux prescriptions suivantes :

- Il sera interdit de stationner au niveau des travaux
- Un empiètement sur la chaussée sera possible

Article 2 : La signalisation nécessaire sera prise en charge et apposée par le CITY PROTECT pour permettre l'application de ces dispositions.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie de CHOISY AU BAC, pour application,
- L'ASVP de Bienville, pour application,
- La société CITY PROTECT.

Fait à Bienville, le 05 janvier 2024

Le Maire, Patrick LEROUX

